

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 21 janvier 2010 fixant pour l'année universitaire 2009-2010 le nombre complémentaire d'étudiants admis à la fin de la première année du premier cycle à poursuivre des études médicales

NOR : SASH1001992A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la santé et des sports en date du 21 janvier 2010, le nombre des étudiants mentionné à l'article 1^{er} (b) de l'arrêté du 25 mars 1993 modifié relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année du premier cycle à poursuivre des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2009-2010 est fixé à 40, répartis ainsi qu'il suit :

Aix - Marseille-II	5
Lille-II	5
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud)	4
Nancy-I	2
Paris-VI	17
Rennes-I	4
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	3